

Benoît Guérin

Avocat
450-431-5061



Vacances...Voyages

Que nos lecteurs se rassurent, le signataire des présentes n'a pas décidé de changer de profession depuis la chronique du mois dernier... loin de moi l'idée de tenter de vous vendre quelque voyage ou quelque destination que ce soit.

Cependant, plusieurs voyageurs reviennent ces jours-ci de destinations «soleil» et se plaignent du fait qu'arrivés à destination, l'hôtel de rêve donnant sur la plage ressemblait plutôt à un bidonville, la plage promise, elle, étant à plus de dix minutes de marche de l'hôtel...

Quels sont les recours du voyageur?

En vertu de l'article 40 de la Loi sur la protection du consommateur, le commerçant est tenu de fournir le service décrit au contrat signé avec vous. Le voyage doit aussi être conforme aux déclarations et à la description qui vous en a été faite. Vous êtes donc en droit de vous plaindre à votre agent de voyages et au grossiste, et demander compensation pour les services non rendus ou non conformes à la description qui vous en a été faite.

Si vous n'obtenez pas satisfaction, vous êtes en mesure de poursuivre ces commerçants en justice pour obtenir compensation. Il faut souligner que le recours judiciaire dans le cas des voyages peut être intenté aux petites créances à peu de frais, car la majorité des réclamations devraient se situer sous le seuil des 7000 \$ qu'il est possible de réclamer aux petites créances.

N'oubliez pas avant le départ, lorsque vous «magasinez» un voyage, de vérifier si le commerçant avec qui vous faites affaire est bel et bien détenteur d'un permis d'agent de voyages délivré par l'Office de la protection du consommateur. En effet, nul ne peut exercer les fonctions d'agent de voyages, ni donner lieu de croire qu'il est agent de voyages sans détenir ce permis.

Les détenteurs de permis doivent mettre en œuvre plusieurs mesures de protection pour les consommateurs.

En effet, les agents de voyages doivent fournir un cautionnement ayant pour but d'assurer leur solvabilité. Ainsi, un consommateur ayant subi un préjudice après un service rendu par un agent de voyages pourra être compensé à même ces sommes constituant un fonds d'indemnisation, même si l'agent de voyages lui est devenu insolvable.

De plus, les agents de voyages, pour protéger leurs clients doivent déposer toutes les sommes versées par leurs clients dans un compte en fiducie.

L'Office de protection du consommateur, bien qu'il ne soit pas un tribunal, peut vous aider relativement à une plainte concernant un agent de voyages ou tout autre plainte reliée à l'une des lois administrées par l'Office.

L'Office peut vous fournir un formulaire de plainte avec lequel vous pourrez informer le commerçant et l'Office de votre insatisfaction, et ainsi tenter de régler à l'amiable le cas en litige.

L'Office peut par la suite effectuer une médiation entre vous et le commerçant afin de solutionner le problème. Si ces mécanismes de médiation échouent, il faudra alors vous tourner vers les tribunaux.

Par ailleurs, l'Office, une fois saisi d'une plainte, peut entreprendre diverses actions visant à informer un commerçant sur les dispositions légales à respecter et les sanctions possibles. L'Office peut aussi enquêter sur les pratiques du commerçant, négocier un engagement volontaire avec celui-ci, déposer une poursuite pénale ou prendre toute autre mesure prévue à la loi. Ces mesures n'ont cependant pas pour objet la solution de votre problème.

On trouvera plus d'informations sur le site web de l'Office au www.opc.gouv.qc.ca ou au 1-888-672-2556 ou au bureau régional de l'Office, Galerie des Laurentides, 500 boul. des Laurentides, Bureau 1648A à Saint-Jérôme (secteur Saint-Antoine) 450 569-3110.

Ce texte ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur et ne peut être reproduit sans autorisation.

Piedmont



Rodolphe Girard

Assemblée du Conseil de Piedmont du lundi 4 mars à 20 h, présidée par le maire Clément Cardin.

Courrier express

- Accusé réception de notre demande de subvention pour l'embâcle de la rivière à Simon au mois de février 2013 par la Direction régionale de la sécurité civile et incendie.
- L'Union des municipalités du Québec nous informe de l'élection de deux postes représentant le caucus des municipalités locales, soient Deborah Bélanger, de Rivière Rouge, et de Gérard Lemoine, de Lebel sur Quévillon
- Lettre de Robert Aubin, député NPQ de Trois-Rivières, pour la promotion d'un nouveau fonds dédié aux infrastructures municipales.
- Le Centre de santé et de services sociaux des Pays-d'en-Haut reporte son projet de tarification de stationnement de ses sites à cause des oppositions des municipalités de Piedmont Saint-Sauveur et Saint-Adèle.
- Un envoi de M^{me} Proteau, directrice

générale au ministère du Développement durable, de l'Environnement de la Faune et des Parcs, relativement à la loi affirmant le caractère collectif de l'eau et visant à renforcer sa protection.

• **Règlement 820-13** décrétant le remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc, chemin du Bois (entre les chemins de la Corniche et Gérard), le remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc chemin Gérard (entre les chemins du Bois et des Pins): le bouclage du réseau à partir de la conduite d'amenée d'eau située chemin de la Corniche jusqu'au chemin du Bois via le réseau d'aqueduc chemin des Érables; et la réfection des chemins du Bois, Gérard et de la Corniche, où il y a eu remplacement de nouvelles conduites d'aqueduc; et un emprunt pour en acquitter le coût. Tous ces travaux seront financés comme suit: un emprunt de

1 091 832 \$ amorti sur une période de 10 ans et l'application de la T.E.C.Q. (Taxe d'accise sur l'essence Canada-Québec) au montant de 799 500 \$ pour un solde de 292 332 \$.

Règlement SQ-032013-01:

- a. L'entretien des panneaux installés sur le boulevard des Laurentides est à la charge du ministère des Transports du Québec (MTQ).
- b. Les feux de circulation à l'intersection du boulevard des Laurentides et du chemin de la Gare sont entretenus par le MTQ.
- c. Le MTQ a la gestion du boulevard des Laurentides et d'une partie du chemin de la Gare, et il tient un registre des limites de vitesse pour ces routes.

Ce règlement a été adopté dans sa version finale.

Entrefilet

- Adoption finale du règlement 819-A relatif à la tarification des services en matière de contrôle des animaux, dont la fourchette de prix varie de 10 \$ à 200 \$.
- Nomination de M^{me} Nathalie Rochon comme pro-maire pour les mois de mars à juin.
- Lettre d'appui de Piedmont à la municipalité de Saint-Marguerite-du-Lac Masson dans ses démarches

auprès du ministère de la Culture et des Communications pour son centre culturel.

- Dans le programme *Changer d'air* pour le remplacement des poêles à bois, la subvention de Piedmont sera de 100 \$ par propriété.
- M. Clément Cardin et M^{me} Claudette Laflamme seront les représentants de Piedmont aux assises 2013 de l'Union des municipalités du Québec qui auront lieu les 9, 10 et 11 mai à Montréal.
- Le 8 mai aura lieu au Chanteclerc une activité pour les aînées de la MRC des Pays-d'en-Haut pour leur faire part des services offerts.
- Malgré des mises en demeure, demeurées sans réponse, un mandat a été donné à DWB Consultants pour l'expertise structurale du 890, boulevard des Laurentides, en vue de sa démolition au montant de 6420 \$.
- Définition d'un chat communautaire: chats vivant à l'extérieur ou n'ayant pas de gardien attitré, mais habituellement nourri par des citoyens ou disposant d'abris faits par les citoyens; s'il s'agit de chats fertiles, ces derniers peuvent causer des nuisances par leurs cris et miaulements et par les odeurs des mâles non stérilisés; selon le règlement 819-13 de la municipalité de Piedmont.

Urbanisme

Demandes dérogation mineure.

- 281, chemin du Bois, installation de deux portes patio en façade – refusée.
- Demandes de P.I.I.A. (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)
- 281, chemin du Bois, reconstruction résidentielle à la suite d'un incendie – acceptée.
- 695, chemin Avila, enseignes sur poteau et bâtiment – acceptée.
- 185, chemin du Moulin, construction d'un garage – acceptée.
- 151, chemin du Pont, travaux de rénovation extérieurs – acceptée.
- chemin du Cap Telus, bâtiment accessoire – acceptation conditionnelle à un dépôt de 13 700 \$ et à l'utilisation d'un procédé de camouflage pour la tour.
- chemin du Bosquet, demande de modification pour le lot 2 312 141 – acceptée.

Question du public

M. Gerald de Pooter, du chemin de la Corniche, à Piedmont, s'exprimant sur le règlement 820-13, demande au maire Cardin comment il peut expliquer la contribution de l'ensemble des citoyens de Piedmont pour des remplacements de sections d'aqueduc dans le chemin du Bois et chemin Gérard dans une proportion de 68,8%. Le maire ne s'est-il pas toujours fait le défenseur du principe (utilisateur payeur)? Le maire s'est alors retourné vers son directeur général en quête d'une explication, qui de prime abord semble assez complexe. M. Aubin rappelle au passage que la T.E.C.Q. (Taxe d'accise sur l'essence Canada-Québec) représente près de 73% de l'emprunt de 1 091 832 \$ pour un solde de 292 332 \$ qui sera réparti au pourcentage défini dans le règlement, soit 68,8% défrayé par la municipalité et 31,2% par les propriétaires des secteurs concernés. Une réponse claire et précise est à venir. – L'assemblée s'est terminée à 21 h.

ÉLECTIONS MUNICIPALES 2013
POURQUOI PAS
VOUS?

Vous avez le talent et les compétences pour changer les choses?
Le 3 novembre, plus de 1100 municipalités éliront une mairesse ou un maire.
Le même jour, des milliers de conseillères et de conseillers seront aussi choisis pour contribuer au développement des collectivités.
Pourquoi ne pas poser votre candidature pour occuper l'un des 8 000 postes d'élu ou inviter une personne à le faire?
Pensez-y!

electionsmunicipales.gouv.qc.ca

UN QUÉBEC POUR TOUS

Québec